



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
13 SEPTEMBRE 2021**

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition la salle Alain Bashung auprès de l'ASDAPA.

L'an deux mil vingt et un,
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.

DELIB 54/21 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition la salle Alain Bashung auprès de l'ASDAPA.

Le Conseil,

Considérant les demandes d'utilisation de la salle Alain Bashung par l'ASDAPA,

Considérant que ces demandes d'utilisation de la salle interviennent dans le cadre de la distribution de matériels pour les aides à domicile de l'Oise,

Considérant qu'il convient d'en formaliser l'usage par la signature de conventions de mise à disposition occasionnelle,

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle Alain Bashung avec l'ASDAPA, à titre gracieux.

Article 2 : Renouvelle ladite convention chaque année au regard des disponibilités.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Responsable de centre de l'ASDAPA, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Date de l'affichage : 14/09/2021

N° : 54/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

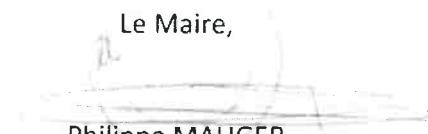
En sous-Préfecture le : 15/09/21

Publié le : 16/09/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,



Philippe MAUGER

Vice-président du Pays du Clermontois



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE LA SALLE ALAIN BASHUNG

Entre, d'une part,

Le Maire de la commune de MOUY

Place du Docteur Avinin
MAIRIE

Et, d'autre part,

Mademoiselle SAIN Valérie
Responsable de centre de l'ASDAPA L'aide à domicile
6 rue de la Croix Blanche
60290 MONCHY SAINT ELOI

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Mouy met les locaux suivants à la disposition de l'ASDAPA :

DESIGNATION : HALL D'ENTRÉE DE LA SALLE DES FETES ALAIN BASHUNG
ADRESSE : Place Pierre Sémard

Article 1^{er}

La salle Alain Bashung sera utilisée à l'occasion de la distribution de matériels pour les aides à domicile de l'Oise dans le respect des conditions exposées ci-après :

La salle est proposée à titre gracieux à la disposition de l'ASDAPA, qui devra la restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Le lieu mis à disposition est conforme au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

ARTICLE 2

L'ASDAPA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans la salle mise à disposition.

ARTICLE 3

L'ASDAPA reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité affichées sur place, ainsi que les consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation seront les suivantes :

- Mercredi 29 septembre 2021
- Jeudi 28 octobre 2021
- Mardi 30 novembre 2021
- Mardi 25 janvier 2022
- Jeudi 24 février 2022
- Mercredi 30 mars 2022
- Jeudi 28 avril 2022
- Lundi 30 mai 2022
- Mercredi 22 juin 2022
- Mercredi 27 juillet 2022
- Mardi 30 août 2022

La salle Alain Bashung sera occupée de 14h00 à 15h00.

Fait à Mouy,
 Le.....

Fait à,
 Le.....



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
13 SEPTEMBRE 2021**

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de la salle Alain Bashung auprès de l'Établissement Français du Sang (EFS).

L'an deux mil vingt et un,
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.

DELIB 55/21 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de la salle Alain Bashung auprès de l'Établissement Français du Sang (EFS).

Le Conseil,

Considérant que l'Etablissement Français du Sang (EFS) organise chaque année dans notre commune une collecte de sang à diverses dates,

Considérant que le planning de la salle polyvalente Alain Bashung a déjà été établi pour l'année 2022 et que celui-ci permet d'intégrer les dates prévisionnelles de collectes sollicitées par l'Etablissement Français du Sang,

Considérant que, pour ce faire, l'EFS utilisera la salle polyvalente Alain Bashung et qu'il propose, pour la mise à disposition de ladite salle, une convention,

Considérant que la location de la salle polyvalente Alain Bashung se fait à titre gratuit, de 13h30 à 20h, afin que les prélèvements puissent avoir lieu entre 15h et 18h30,

Considérant la récurrence de cette mise à disposition,

Délibère

Article 1 : Approuve la location à titre gracieux de la salle des fêtes Alain Bashung à l'Etablissement Français du Sang à chaque demande.

Article 2 : Autorise, chaque année, Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition occasionnelle de la salle proposée par l'Etablissement Français du Sang.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice de l'EFS, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Date de l'affichage : 14/09/2021

N° : 55/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le : 15/09/21

Publié le : 16/09/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,



Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20210914-DELIB55B_21-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ENTRE, d'une part,

le Maire de la commune de MOUY

**PLACE DU DR AVININ
MAIRIE**

ET, d'autre part,

Madame le Docteur Françoise HAU
Directrice par intérim de l'EFS Hauts-de-France - Normandie
Parc Eurasanté
20 Avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **MOUY** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

DESIGNATION : SALLE DES FETES ALAIN BASHUNG
ADRESSE : Place Pierre Sémaré

ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : _____ personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum _____ personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.



Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

2021-09-15

ID : 060-216004341-20210914-DELIB55B_21-DE

ERS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation pour l'année 2022 seront les suivants :

- Lundi 03 janvier 2022
- Lundi 07 mars 2022
- Lundi 23 mai 2022
- Lundi 01 août 2022
- Lundi 24 octobre 2022

Les prélèvements se déroulant de 15h00 à 18h30, les locaux seraient occupés de 13h30 à 20h00.

Fait à Mouy,
le 29/07/2021

Le Maire,

Le Maire,

Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Parc Eurasanté
20 avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX
SIRET 428 822 852 03031 - CODE APE 8690C

Tél. : +33 (0)3 28 54 22 22

efs.sante.fr

Fait à Amiens,
le 29/07/2021
Par délégation pour la Docteur Françoise HAU
Directrice par intérim
de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,
Thomas DIART
Responsable Prélevements Bassin Picardie



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Approbation du règlement du marché de Noël.

L'an deux mil vingt et un,
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur
BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,
Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON,
Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur
LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame BOUZAKOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-2 et suivants, et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.322-1 et suivants,

Considérant la décision du Maire n°80/20 en date du 08 décembre 2020 portant la fixation annuelle des droits de place et prestations annexes ;

Considérant l'organisation annuelle d'un marché de Noël à la salle des fêtes Alain Bashung ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et les conditions d'admission des exposants à cette manifestation par le biais d'un règlement ;

Considérant que la date sera fixée chaque année par la commune,

Considérant le projet du règlement joint ;

Délibère

Article 1 : Approuve le règlement du Marché de Noël pour une durée de trois ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Date de l'affichage : 14/09/2021

N° : 56/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 15/09/21

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,



Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Ville de Mouy

REGLEMENT MARCHÉ DE NOËL

La Ville de Mouy organise, via la commission vie associative et sportive, un « Marché de Noël » le dimanche 19 décembre 2021 à la salle polyvalente Alain Bashung, Place Pierre Sémard, à MOUY.

ARTICLE 1 : HORAIRES

- **Date du Marché de Noël : Dimanche 19 décembre 2021**
 - Heures d'ouverture au public : de 10h00 à 18h00
 - Horaires d'installation des stands : de 7h30 à 9h30
 - Heure à partir de laquelle plus aucun véhicule ne sera autorisé à accéder dans la cour ou circuler aux abords de la salle polyvalente : 9h30
 - Heure d'encaissement du droit de place dans la salle polyvalente: 9h30
- Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction des nouveaux impératifs ou des conditions climatiques.
- Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël. Aucun fractionnement n'est autorisé, de même qu'aucun départ ne sera toléré avant l'heure de fermeture. Dans le cas où cela se produirait, cela impliquera le refus systématique d'une prochaine inscription de l'exposant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier, aux particuliers ainsi qu'aux associations caritatives.

Date limite d'inscription : lundi 4 octobre 2021

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet, comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé,
- Le talon du présent règlement daté, signé et paraphé,
- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso en cours de validité,
- Statut de l'exposant : les documents de l'année en cours sont à joindre pour :
 - Commerçant : N° RC ou RCD- joindre un K-bis du registre du commerce- carte de commerçant non sédentaire ;
 - Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers,
 - Artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes,
 - Agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA,
 - Association : justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, Formulaire INSEE, statuts de l'association,
 - Particuliers : attestation manuscrite mentionnant qu'ils ne participent pas à plus de deux marchés dans l'année, attestation assurance de responsabilité civile...
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (Responsabilité civile pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens, stands, produits, ...consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).

Adresse d'envoi du dossier d'inscription :

Mairie de Mouy - Marché de Noël
45, Place du Docteur Avinin - 60250 MOUY

ARTICLE 3 : SELECTION DES CANDIDATURES

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés dans leur ordre d'arrivée et selon des critères qualitatifs.

En effet, l'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection, de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël. Compte tenu, du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur sélectionnera et retiendra en priorité les produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non concurrence.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël.

Pour les dossiers qui auront reçu un avis de principe favorable, une confirmation de leur inscription leur sera adressée en retour.

Un courrier sera envoyé aux exposants retenus, au cours du mois d'octobre, leur demandant d'envoyer un chèque de caution de 50 euros entre le 8 et le 12 novembre 2021 à l'ordre du Trésor Public pour confirmer leur participation.

Il sera encaissé en cas de désistement de leur part sans même qu'ils en soient informés au préalable.

Le chèque de caution sera rendu aux exposants le jour du marché, en échange du paiement du métrage.

Sans la réception du chèque de caution, à la date limitée demandée, soit au plus tard le 13 novembre, la candidature sera considérée non maintenue.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Mouy et à la décision N° 80/20 en date 8 décembre 2020, de Monsieur le Maire,

Le tarif au mètre du marché de Noël est fixé comme suit :

- 5,50 euros le mètre
- Ou 5,50 Euros la table de 1,20 m (fournie par la ville de Mouy) dont la moitié sera reversé au Téléthon.

Le paiement du métrage devra être effectué auprès du Régisseur le jour du marché en échange, le chèque de caution sera rendu aux exposants.

ARTICLE 5 : ANNULATION

Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les chèques de caution seraient rendus sans intérêts ni autre dédommagement.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement des droits de place.

Pour l'exposant, en cas de délit de l'intervenant à moins de 15 jours avant le début de la manifestation, le chèque de caution sera encaissé, sauf en cas de force majeure ou événement grave justifié, à l'appréciation du Maire.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

L'organisateur / la commune s'engage à assurer :

- le bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- La communication autour du marché de Noël.
- La mise à disposition à chacun des exposants (à l'intérieur de la salle polyvalente):
 - des tables alignées de 1,20 mètre (*limité au nombre de 3 tables*),
 - des chaises (*limité au nombre de 3 chaises*),
 - 1 ou 2 grilles selon nos disponibilités
 - et de l'électricité jusqu'à 300 W. (sous réserve de contraintes techniques) Les enrouleurs ou rallonges électriques ne sont pas fournis.

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée et aucune autre structure ne sera acceptée.

Cependant, les exposants, propriétaires de matériel spécifique (exemple : matériel frigorifique) pourront les installer dans leur stand, en ayant pris soin d'en informer l'organisateur au préalable afin qu'il prévoit les éventuelles installations techniques nécessaires.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

SDO

ID : 060-216004341-20210914-DELIB56_21-DE

Les exposants s'engagent à :

- Envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 04/10/2021.
- Pour les candidats retenus, à faire parvenir leur chèque de caution au plus tard le 12/11/2021.
- Respecter les plages horaires d'arrivée et d'installation des stands.
- Assurer la décoration de leur stand.
- Restituer le matériel en bon état.
- Ne pas avoir un comportement nuisant à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.
- Respecter l'accès aux issues de secours.
- N'installer aucun chauffage d'appoint.
- Respecter l'emplacement qui leur est attribué. Le matériel distribué à chaque stand reste dans ce stand. Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands le jour du Marché de Noël.
- Etre en conformité avec la législation en vigueur et assumer l'entièr responsabilité de leurs ventes. La commune décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.
- Accepter, en signant leur demande, les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions qui pourront être imposées, par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général et/ou par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement le jour du Marché de Noël.
- Indiquer sur le bulletin de réservation les produits destinés à la vente dans leur intégralité, faute de quoi les produits non spécifiés pourront être retirés par les organisateurs afin d'éviter des litiges entre exposants.

ARTICLE 8: PRODUITS PRESENTES

Les objets exposés demeurent sous l'entièr et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

La commune est réputée dégagée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

L'organisateur s'autorise à vérifier les produits exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à la diffusion de prises de vues de leur stand dans le cadre de la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

Merci pour votre collaboration et bonnes ventes !

Le Maire

Philippe MAUGER

Je soussigné (e) _____

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
- M'engage à respecter le présent règlement,
- Et assure en avoir conservé un exemplaire.

Document à retourner (paraphé sur toutes les pages) accompagné du bulletin d'inscription

Fait à _____, le _____
(Signature, cachet et mention manuscrite « lu et approuvé »)



Publié le : 06/11/2025 14:39 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.insee.fr/documents/administratifs/43815>



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
13 SEPTEMBRE 2021**

OBJET : Convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

L'an deux mil vingt et un,
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu le décret n°2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ;

Considérant la volonté de la municipalité d'installer une station « biométrique » pour la réalisation des titres sécurisés (CNI et passeports) ;

Considérant l'intérêt de proposer un service de proximité à tous les citoyens ;

Considérant que les stations d'enregistrements seront fournies et installées par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) qui en assurera la maintenance et le remplacement ;

Considérant l'adaptation du logiciel métier et de prévoir une formation à l'ensemble des agents concernés ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant la convention, ci-jointe, définit les rapports entre la Commune et l'ANTS ;

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte relatif à la mise en place du projet.

Article 2 : Autorise la Ville de Mouy à percevoir les subventions au titre de l'indemnisation des frais de fonctionnement de la station biométrique.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Monsieur le Directeur de l'ANTS, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Date de l'affichage : 14/09/2021

N° : 57/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le : 15/09/21
Publié le : 16/09/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Mouy et l'association « Carnaval des possibles de l'Oise ».

L'an deux mil vingt et un,
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant que la commune de Mouy a été sollicitée par l'association « Carnaval des possibles de l'Oise » ; afin de développer avec elle, un partenariat de lutte contre le changement climatique et sociale ;

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever sur le territoire de Mouy ;

Considérant la volonté de l'association de mettre en place des actions d'éducation populaire auprès des habitants ;

Considérant que ces initiatives se dérouleront tout long de l'année, sous des formes diverses : ciné-débats, conférences, sorties « découverte nature & patrimoine, intervention dans les écoles...

Considérant la demande exceptionnelle de subvention de 300 Euros ;

Délibère

Article 1 : Approuve le partenariat entre la commune et l'association « Carnaval des possibles de l'Oise ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les actes à intervenir.

Article 3 : Attribue à l'association « Carnaval des possibles de l'Oise » une subvention exceptionnelle de 300 Euros.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Date de l'affichage : 14/09/2021

N° : 58/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 15/09/21

Publié le : 16/09/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,

Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Décision modificative n°1. Annulation et Remplacement de la délibération n°30/21 du 31 mai 2021.

L'an deux mil vingt et un,
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°30/21 du 31 mai 2021 relative à la Décision Modificative n°1

Cette délibération ayant pour objet la mise en concordance l'état de l'actif de la ville et celui de la perception,

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans la délibération n°30/21 du 31 mai 2021,

Délibère

Article 1 : Adopte l'annulation de la délibération n°30/21 du 31 mai 2021 et de la remplacer de la manière suivante comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 67- article 678 Autres charges exceptionnelles : + 8 507.81€
 - Chapitre 042- article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : +97 662.20€
 - Chapitre 023-article 023 Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement) : -13 450.81€
-
- TOTAL : 92 719.20€

RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 042-article 7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 92 719.20€
-
- TOTAL : 92 719.20€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Chapitre 041- article 21571 Matériel roulant : + 139 078.80€
 - Chapitre 040- article 281757 Amortissements Matériel et outillage de voirie : + 92 719.20€
-
- TOTAL : 231 798.00€

RECETTE D'INVESTISSEMENT :

- Chapitre 204-article 2041582 Subvention d'équipement aux organismes publics, autres groupements, bâtiments et installation : +8 507.81€
 - Chapitre 040-article 28041582 Amortissements subvention d'équipement aux organismes publics, autres groupements, bâtiments et installations : - 651.00€
 - Chapitre 040-article 281568 Amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : - 513.00€
 - Chapitre 040-article 281571 Amortissements matériel roulant : + 23 179.80€
 - Chapitre 040-article 281578 Amortissements matériel et outillage de voirie : + 1 240.00€
 - Chapitre 040-article 28158 Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques : + 3 375.00€
 - Chapitre 040-article 281757 Amortissements matériel et outillage de voirie : - 23 179.80€
 - Chapitre 040-article 28182 Amortissements matériel de transport : + 695.00€
 - Chapitre 040-article 28183 Amortissements matériel de bureau et matériel informatique + 357.00€
 - Chapitre 040-article 28188 Amortissements autres immobilisations corporelles : + 440.00€
 - Chapitre 040-article 21757 installations, matériel et outillage techniques Réseaux de voirie : + 139 078.80€
 - Chapitre 041-article 281571 Amortissements matériel roulant : + 92 719.20€
 - Chapitre 021-article 021 Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement) : - 13 450.81€
- TOTAL** **231 798.00€**

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Date de l'affichage : 14/09/2021

N° : 59/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 15/09/21

Publié le : 16/09/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,

Philippe MAUGER

Vice-président du Pays du Clermontois



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Admissions en non-valeur 2021.

L'an deux mil vingt et un,
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant les états d'admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie de Mouy pour les exercices budgétaires précédents dont le montant s'élève à un total de 990.99 €uros répartis comme suit :

N° LISTE	ANNEE	TITRE	NOMS	MONTANT	MOTIF
4570190231	2017	279	PERISCOLAIRE 2016	172.49 €	POURSUITES SANS EFFET
			TOTAL	172.49 €	
		620	CANTINE 2017	90.30 €	POURSUITES SANS EFFET
		782	CANTINE 2017	103.20 €	POURSUITES SANS EFFET
4542370531	2018	493	CANTINE 2018	215.00 €	POURSUITE SANS EFFET
			TOTAL	408.50 €	
4877630131	2019	207	MISE EN FOURRIERE	410.00 €	POURSUITES SANS EFFET
			TOTAL	410.00 €	
			TOTAL GENERAL	990.99 €	

Délibère

Article 1 : Prononce favorablement sur ces admissions en non-valeur dont le montant total s'élève à 990.99 €uros.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Date de l'affichage : 14/09/2021

N° : 60/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 15/09/21

Publié le : 16/09/21

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

DELIB 60/21 – Admissions en non-valeur 2021.

Le Maire,

Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Convention de partenariat pour la préservation, la gestion et la valorisation des marais de la Ville de Mouy.

L'an deux mil vingt et un,
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant l'engagement de la commune dans la préservation de son patrimoine naturel et environnemental ;

Considérant la vocation du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-De-France à s'engager dans la préservation des sites naturels, dans la gestion conservatoire des habitats naturels, dans le développement de la connaissance de l'environnement naturel et la mise en valeur du patrimoine naturel;

Considérant l'enjeu important que constitue la protection des sites naturels ;

Considérant que la présente convention s'inscrit dans une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les partis politiques et pour une meilleure sensibilisation des habitants ;

Considérant que celle-ci se décline en trois grandes orientations :

- Préservation et valorisation du patrimoine situé sur le territoire de la commune de Mouy,
- Accompagnent de la ville de Mouy : veille, conseil et promotion de la Ville,
- Rédaction d'un plan de gestion : chaque année le comité définit un programme commun d'intervention : travaux de restauration, entretien des milieux naturels....

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartie de partenariat pour, la gestion et la valorisation des marais avec le Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain et la Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, Le Président du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France, à Monsieur le Président du SIVT, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Le Maire soussigné, ATTESTE

Date de l'affichage : 14/09/2021

Que la présente délibération a été reçue

N° : 61/21

En sous-Préfecture le : 15/09/21

Nombre de votants : 29

Publié le : 16/09/21

Pour : 29

Pour le Maire et par délégation

Contre : 0

la Directrice Générale des Services

Abstention : 0

Laetitia LHERMITTE

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Philippe MAUGER

Vice-président du Pays du Clermontois

CONVENTION DE GESTION DE SITE

Convention de partenariat pour la préservation, la gestion et la valorisation des marais de à MOUY (60)

Entre,

La commune de Mouy, dont la mairie est située 45 place du Docteur Avinin 60250 Mouy, représentée par son maire, Monsieur Philippe MAUGER, En vertu d'une délibération de son Conseil municipal du

Désigné ci-après par l'appellation « la commune »,

Et :

Le Syndicat des intercommunalités de la Vallée du Thérain, dont le siège est situé Place de la Mairie 60510 Rochy Condé, représentée par son Président, Monsieur Jean Louis VANDEBURIE, En vertu d'une décision syndicale du

Désigné ci-après par l'appellation « le SIVT. »,

Et :

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80480 DURY, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013. Représenté par son Président Christophe LEPINE, Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du

Désigné ci-après par l'appellation « le Conservatoire »

Préambule

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, association loi 1901, est un organisme agréé et reconnu pour ses compétences et son savoir-faire en matière de préservation, gestion et valorisation d'espaces naturels patrimoniaux en Hauts de France.

Depuis plusieurs années, le Conservatoire accueille une Cellule d'Assistance Technique Zone humide soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de l'Oise et le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Afin de développer un tel projet, la commune de Mouy, le SIVT et le Conservatoire ont souhaité se doter d'une convention de gestion afin de développer des actions communes d'amélioration des connaissances, de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation des zones humides.

Article 1er - Objet

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel.

La présente convention a pour objet d'établir des modes de fonctionnement entre différents partenaires pour assurer la gestion, la préservation dans un bon état de conservation, et la valorisation du patrimoine naturel (Etang et marais) propriété de la Commune de Mouy. Dans ce sens, il s'agira de contribuer aux objectifs nationaux et de bassin en matière de gestion et protection des zones humides.

Cette gestion écologique pourra consister, en fonction des enjeux écologiques, des moyens mobilisables et des concertations locales, en la rédaction d'un plan de gestion, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la mise en place de suivis scientifiques et d'une valorisation du site (aménagements pour l'ouverture au public, animations...).

Article 2 - Lieux et superficie

La parcelle, propriété de la commune de Mouy, concernées par la présente convention est cadastrées comme suit :

Commune	Section	Lieux-dit	Parcelle	Superficie
Mouy	A	Les Enclos	32	1 ha 62 a 36 ca
Mouy	A	Les Enclos	36	1 ha 71 a 75 ca
Mouy	A	Les Enclos	38	1 ha 23 a 60 ca
			TOTAL	4 ha 57 a 71 ca

ci-après désigné « »

Dans la limite des moyens humains et financiers que les partenaires pourront mobiliser :

Les signataires de la présente convention s'engagent à développer des actions communes et complémentaires pour la gestion, la préservation, et la valorisation du patrimoine naturel dans le respect des activités présentes sur le site.

Les signataires s'engagent à rechercher dans chacun des projets le respect d'un développement durable et respectueux du caractère pittoresque des lieux.

Ayant préalablement constaté :

la présence d'habitats naturels ou semi-naturels de zones humides et d'espèces patrimoniales ;

la compatibilité possible entre les activités humaines en cours actuellement et le maintien en bon état de conservation de ces habitats et de ces espèces.

Les signataires de la présente convention s'engagent à développer des actions communes et complémentaires pour la préservation des habitats naturels ou semi-naturels de zone humide dans le respect des activités et usages, et à en rechercher une gestion hydraulique concertée.

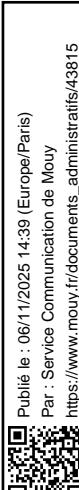
3.1 Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage à coordonner la gestion globale du site.

- Dans la limite des financements obtenus, le Conservatoire s'engage à élaborer un plan de gestion du site en concertation avec les parties signataires de la présente. Ce plan définit, pour une durée de 5 à 10 ans déterminée en fonction des enjeux ou d'un commun accord, les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel ainsi qu'à sa valorisation. Il précise le maître d'ouvrage des différentes actions prévues. Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du Conservatoire et au comité consultatif de gestion du site. A l'issu de ce plan de gestion, un bilan et une évaluation de la gestion seront effectués par le Conservatoire et un nouveau plan de travail sera proposé pour les 5 à 10 années suivantes (procédure de renouvellement du plan de gestion).
- Le Conservatoire anime la mise en œuvre du plan de gestion. Les opérations reprises au plan de gestion seront mises en œuvre de façon collégiale par le Conservatoire, d'autres parties signataires de la présente, des prestataires ou des partenaires (agriculteurs, associations locales...) conformément au plan de gestion. Ces actions concernent la préservation du patrimoine naturel (travaux et chantiers de gestion écologique), les suivis naturalistes et études spécifiques, la valorisation du site.
- Le Conservatoire est autorisé à passer des conventions avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site. Une priorité pourra être accordée aux usagers locaux qui souhaitent s'investir dans la gestion du site. De manière générale, le plan de gestion prend en compte les usages présents sur le site.
- Le Conservatoire se réserve le droit de nommer un conservateur bénévole sur le site. Il s'agit d'une personne physique bénévole qui réside de préférence à proximité du site protégé. Il s'investit concrètement et localement dans la gestion du site et il est un véritable relais local.

3.2 Engagements de la commune de Mouy

- La commune de Mouy autorise l'accès au site du personnel du Conservatoire et du SIVT, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ces derniers, pour l'accomplissement des actions relevant de la présente convention.
- La commune de Mouy s'engage à se conformer aux prescriptions générales du plan de gestion et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel. Il est informé de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement. Aussi, toute intervention en zones humides doit impérativement répondre à la réglementation loi sur l'eau.
- La commune de Mouy s'engage à informer les usagers du site des dispositions de la présente convention.
- La commune de Mouy s'engage à prévenir le Conservatoire et le SIVT de tout projet relatif au terrain concerné par la présente convention afin que celui-ci puisse lui apporter tout conseil permettant la



prise en compte des enjeux écologiques du site, tenant compte notamment de la réglementation relative aux espèces protégées, la loi sur l'eau...

- La commune de Mouy s'engage à contribuer à la gestion écologique du site conformément aux actions reprises au plan de gestion pour lesquelles elle est désignée comme maître d'œuvre.
- La commune de Mouy s'engage à contribuer à la surveillance du site et à informer le Conservatoire et le SIVT de toute atteinte.
- La convention ne dégage pas la commune de Mouy de ses responsabilités de propriétaire. Les impôts et autres charges foncières restent à sa charge.
- La commune de Mouy conserve ses droits de chasse, et de pêche.
- La commune de Mouy s'engage à transmettre au Conservatoire et au SIVT toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'un plan de gestion écologique: historique du site, usages passés et présents, etc.
- La commune de Mouy s'engage à permettre l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènement (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informé à l'avance.
- Le SIVT s'engage en fonction de ses moyens disponibles, à mettre à la disposition de la gestion du site une partie des moyens humains, techniques ou financiers qu'il aura su mobiliser en tant que maître d'ouvrage ou employeur,
- Le SIVT s'engage à favoriser à l'échelle du Thérain ne gestion des ressources en eau et milieux aquatiques concertée,
- Le SIVT s'engage à informer des autres expériences innovantes menées sur la vallée du Thérain susceptibles d'intéresser la commune de Mouy, et en réaliser un guide de retours d'expérience,
- Le SIVT s'engage à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations de gestion émises par le Conservatoire,
- Le SIVT s'engage, le cas échéant, à informer régulièrement la commune de Mouy de l'évolution du dispositif.
- Le SIVT s'engage à la concertation des parties prenantes dans une échelle de gestion globale par bassin ;
- Le SIVT s'engage à effectuer un suivi simplifié et régulier de la piézométrie du site ;
- Le SIVT s'engage en fonction de ses moyens disponibles, à assister le conservatoire dans le suivi de l'évolution du patrimoine naturel sur le site ;

- Le SIVT s'engage à prendre ou à assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions, prévues dans le programme de travaux, après en avoir au préalable décidé avec le Conservatoire et la commune de Mouy ;
- Le SIVT s'engage à valoriser le site et les actions mises en œuvre dans ses documents et outils développés ;
- Le SIVT s'engage à participer à l'encadrement technique et scientifique des personnels pouvant être amenés à intervenir sur le site.
- Le SIVT s'engage à prévenir le Conservatoire de tout projet relatif au terrain concerné par la présente convention afin que celui-ci puisse lui apporter tout conseil permettant la prise en compte des enjeux écologiques du site, tenant compte notamment de la réglementation relative aux espèces protégées, la loi sur l'eau...
- Le SIVT s'engage à transmettre au Conservatoire toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'un plan de gestion écologique : historique du site, usages passés et présents, etc.

Article 4 : Fonctionnement

Article 4.1 : comité de gestion

En application de la présente convention, un comité de gestion sera mis en place, conformément aux souhaits des partenaires financiers du Conservatoire. Ce comité réunira les représentants de chacune des parties signataires, et pourra en fonction des souhaits de la commune et du SIVT réunir également les représentants des usagers et des acteurs locaux. Le comité de gestion est accueilli par la commune de Mouy et co-animé par le Conservatoire et le SIVT. Ce comité se réunira au moins 1 fois par an, et autant que de besoins

Article 4.2 : programme et plan de gestion

Chaque année le comité de gestion définit un programme commun d'interventions. Pour chaque opération, il est décidé en commun du maître d'ouvrage le plus pertinent et du plan de financement correspondant. Ces programmes d'interventions sont susceptibles de comprendre entre autres :

- des inventaires et/ou études nécessaires à la conservation du site ;
- des travaux de restauration et de gestion ;
- des travaux liés à la valorisation pédagogique et touristique du site, et à l'ouverture au public ;
- des activités de sensibilisation / communication ;
- les suivis scientifiques à mettre en œuvre.

Les parties signataires de la présente convention travaillent ensemble à la définition des objectifs du plan de gestion, avec l'appui du comité de gestion. Celui-ci sera soumis pour avis aux membres du comité de gestion.

L'exécution des opérations techniques est assurée, après accord de la commune. En particulier, il pourra être organisé des chantiers nature ouverts aux bénévoles souhaitant participer à la gestion du patrimoine naturel de la commune de Mouy, en accord avec celle-ci et les locataires des lieux.

Les signataires de la présente convention pourront chacun assurer des visites thématiques, après accord de la commune, et en s'informant mutuellement des activités menées et planifiées annuellement dans le cadre du programme commun d'interventions. Le bénéfice moral lié aux actions menées dans ce cadre est à porter aux signataires de la présente, ainsi qu'aux partenaires financiers permettant la réalisation des actions.

Chaque partie à la convention s'engage à faire mention de ce partenariat sur tout support de communication lié à cette convention et dans ses rapports avec les médias.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de dix années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie à titre gratuit.

En cas d'investissements conséquents, les éléments matériels amenés au site sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire (panneaux, plateformes, clôtures...) demeureront la propriété du Conservatoire en cas de dénonciation de la convention.

Les parties signataires pourront soutenir les actions du Conservatoire notamment en souscrivant une adhésion à l'association.

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit des parties signataires de la présente et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site géré par le Conservatoire (panneau, plaquette...).

Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 9 – Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via l'enregistrement EMAS. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 10 – Aspects juridiques

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil, tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable, celle-ci pouvant déboucher à une résiliation d'un commun accord ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'Information Nature et Paysage, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2000-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 11 – Assurances

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

Dans le cas de l'incapacité d'honorer leurs engagements, la convention pourra être résiliée à la date anniversaire de signature, charge à la structure empêchée d'honorer ses engagements de le faire savoir à l'autre signataire par lettre argumentée avec accusé de réception au moins trois mois avant cette date. **La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord à tout moment.**

Article 11. Liste des pièces annexées au présent contrat

- carte de repérage des parcelles cadastrales communales,
- carte de localisation des secteurs remarquables connus à ce jour.

Dont acte en pages et annexe

Fait en trois exemplaires originaux,

A le

Le maire de la commune de Mouy Monsieur Philippe MAUGER Le Président du SIVT Monsieur Jean Louis VANDEBURIE	Le Président du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France Monsieur Christophe LEPINE
--	--